

ARRETE N° 01/2025

Arrêté prononçant la reprise de concessions en état d'abandon

Le Maire de Porte des Pierres Dorées,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et -18, R 2223-18 à 21,*

***Vu** les procès-verbaux dressés en conformité des dispositions précitées, le 11 avril 2023 date du premier transport et le 12 septembre 2024 date du second transport constatant l'état d'abandon des concessions suivantes :*

Cimetière de Pouilly le monial

DELACHANAL-MAGNY	31/01/1867		C1-001	M. DELACHANAL-MAGNY
MONFRAY-LOYAT	09/11/1872		C1-003	M. MONFRAY-LOYAT
MIGNARD	01/09/1864		C1-012	M. MIGNARD
DELACHANAL	18/11/86	17/11/2016	C1-014	M. DELACHANAL Etienne
SOLICHON	18/01/1865		C1-020	M. SOLICHON
RAOUX	01/02/81	31/01/2011	C1-022	Mme RAOUX Yvette
BALLOFET-DELACHANAL	03/09/1864		C1-025	M. BALLOFET-DELACHANAL
DEPAY-PAQUET	27/03/33		C1-028	M. DEPAY-PAQUET
ARNAUD	18/11/86	17/11/2016	C1-035	M. ARNAUD Louis
LAPOUSSIÈRE-MURAT	26/06/1880		C1-039	M. LAPOUSSIÈRE-MURAT

ARRETE N° 01/2025

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025



ID : 069-200083616-20250207-01_2025_A-AR

BENAT	01/12/85	30/11/2015	C1-047	Mme MOYENIN Andrée épouse BENAT
BIOLAY	27/03/1895		C2-009	M. BIOLAY Antoine
MARDUEL- MULATON	24/10/11		C2-014	M. MARDUEL-MULATON
SAUZAY	01/07/83	30/06/2013	C2-016	M. SAUZAY Louis
LAROCHE	16/01/14		C2-025	M. LAROCHE François
CARRICHON	10/12/1885		C2-060	M. CARRICHON Michel
SAUVAGE	29/12/27		C2-065	Mme BAILLY Jeanne épouse SAUVAGE
PICARD	12/10/27		C2-066	M. PICARD Jean-Pierre
BETTI	03/02/75	02/02/2005	C2-082	M. BETTI Angiolo

ARRETE N° 01/2025Cimetière de Jarnioux

N° Conc.	N° Géo.	Durée	Date début	Date Ech.	Nom du Concessionnaire ou du dernier inhumé connu
7	A002	Perpétuelle	17/02/1879		VIDAL Maria (1837-21/08/1895)
	A003				DUBOST Jean-Pierre (15/12/1795-17/12/1875)
	A008				DESSALLES Ep DAMIRON
	A009				MONAIRON Jean-Marie (-11/06/1881)
26	A010	Perpétuelle	31/08/1895		YVERNAY Benoit
24	A011	Perpétuelle	30/09/1897		NUGUES Pierre
101	A012	Perpétuelle	15/02/1900		LACOLLONGE Marc
	A013				AUDIN Jean Marie (1839-18/06/1902)
	A015				CHABERT Louis marie (1884-1933)
	A016				VERSAUD Claude
105	A023	Perpétuelle	29/05/1904		CORBET Françoise (1800-04/05/1896)
	A024				DUCHAMPT Benoit
110	A025	Perpétuelle	21/02/1908		CLUNET Claude
	A027				DEVILLE Jeanne (1800-13/01/1894)
5	A042	Perpétuelle	14/06/1872		GERMAIN Pierrette (1800-02/08/1979)
	A044				BOTHIER Ep TOINON
	A047				POZARD Antoine
	A050				VERMOREL Antoinette (1846-05/08/1922)
170	A051	Perpétuelle	03/11/1965		DEGURSE Eugène (1839-18/01/1870)
	A059				ARMAND Paul Henri
	A066				CELLE Marguerite laurence (1881-1979)
126	A070	Perpétuelle	27/06/1923		CINQUIN Ep VERNU
158	A074	Perpétuelle	08/04/1958		FENOUILLET Benoit

***Vu** les différents documents annexés attestant que toutes les formalités prescrites ont été accomplies,*

***Vu** la délibération en date du 14 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise des dites concessions,*

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve^{nt} ces concessions sont de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,



ARRETE

Article 1 :

Les concessions sus-indiquées, dans le cimetière de Pouilly le monial et de Jarnioux, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié sont reprises par la commune.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été repris par les ayants-droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des personnes inhumées dont les restes mortels seront réunis dans un reliquaire de dimensions appropriées et réinhumés dans l'ossuaire de la commune.

Article 4 :

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, le terrain dont la reprise est prononcée pourra être à nouveau concédé à une famille pour de nouvelles inhumations.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Porte des Pierres Dorées, Le 07 février 2025

Le Maire,
Jean-Paul GASQUET